



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 octobre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-neuvième session

Point 74 a) de l'ordre du jour

### Les océans et le droit de la mer

#### **Lettre datée du 7 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint l'exposé de position de la Chine concernant le « plan d'action à triple volet » proposé par les Philippines pour le règlement de la question de la mer de Chine méridionale (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 74 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Liu Jieyi



**Annexe à la lettre datée du 7 octobre 2014 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Position de la Chine concernant le « plan d'action à triple  
volet » proposé par les Philippines pour le règlement  
de la question de la mer de Chine méridionale**

Face aux affirmations fallacieuses et aux accusations gratuites formulées à son encontre par les Philippines dans leur lettre (A/69/401), la Chine se doit de répondre et d'apporter des éclaircissements sur les faits évoqués.

1. L'île Huangyan fait partie intégrante du territoire de la Chine. Selon une série de traités internationaux portant délimitation du territoire des Philippines, l'île Huangyan n'a jamais été située à l'intérieur de ce territoire. En avril 2012, un navire de guerre philippin a harcelé des pêcheurs chinois qui vauaient à leurs occupations autour de l'île. La Chine s'est vu forcée de prendre des mesures afin de renforcer l'administration de l'île et des eaux adjacentes.
2. Les Philippines occupent illégalement un certain nombre d'îles et de récifs des îles chinoises Nansha depuis les années 70 et y ont construit des aéroports, des quais, des écoles et d'autres installations modernes. Ces dernières années, elles ont aussi tenté d'ériger des installations permanentes sur le récif Ren'ai, élargissant ainsi leur occupation des récifs. Si elle n'est pas freinée, cette opération constituera un dangereux précédent.
3. En vertu des dispositions pertinentes du droit international et du droit interne, le Gouvernement chinois a le droit et le devoir de prendre les mesures administratives qui s'imposent afin de protéger les ressources halieutiques et l'environnement marin.
4. Les Philippines mènent des activités d'exploitation unilatérale de pétrole et de gaz à long terme dans une partie des eaux contestées par les deux pays. La Chine y est fermement opposée et, cependant, elle a fait preuve de la plus grande retenue et ne s'est livrée à aucune opération d'exploration de pétrole ou de gaz dans les eaux contestées.
5. Les Philippines ont délimité leur zone d'identification de défense aérienne dans les années 50, alors que la Chine n'a encore instauré aucune zone de ce type en mer de Chine méridionale.
6. Les Philippines affirment que la Chine revendique la souveraineté sur une zone englobant presque toute la mer de Chine méridionale représentée sur la carte par une ligne discontinue de neuf traits, ce qui est une déformation complète de la position chinoise. La position chinoise sur la question de la mer de Chine méridionale est claire et constante. La souveraineté de la Chine et ses droits et revendications en mer de Chine méridionale ont été façonnés au fil de sa longue histoire et ont été défendus par les gouvernements chinois successifs. Même si elle défend résolument sa souveraineté et ses droits en mer de Chine méridionale, la Chine ne se départ pas de sa volonté de régler les différends, dans le respect des faits historiques et du droit international, par la voie de la négociation avec les pays souverains directement concernés, et de préserver la liberté et la sécurité de navigation en mer de Chine méridionale.

7. Refusant de voir que les différends entre les deux pays concernent la souveraineté sur les îles et les récifs et le tracé des frontières maritimes, les Philippines ont lancé une procédure d'arbitrage international contre la Chine et invoqué à mauvais escient la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en violation de la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et des accords qu'elles ont conclus avec la Chine dans des documents bilatéraux visant à régler leurs différends territoriaux et juridictionnels à l'amiable par consultation et négociation. La Chine a exprimé à maintes reprises son rejet de la procédure d'arbitrage susmentionnée et son refus d'y participer.

Il ne peut être plus clair que, sur la question de la mer de Chine méridionale, la Chine a respecté les principes du droit, s'est montrée raisonnable et a fait preuve de retenue. Ce sont les Philippines qui sont décidées à faire de la provocation.

Il convient de signaler aussi que la cause profonde des différends entre la Chine et les Philippines en mer de Chine méridionale réside dans l'occupation illégale par les Philippines d'un certain nombre d'îles et de récifs des îles chinoises Nansha depuis les années 70, en violation de la Charte des Nations Unies et des règles fondamentales régissant les relations internationales. La Chine est fermement opposée à cette occupation illégale. Toutefois, gardant à l'esprit la perspective générale dans laquelle s'inscrivent les relations entre les deux pays et la paix et la stabilité régionales, la Chine a fait preuve de grande retenue et de bonne volonté et est demeurée ferme dans sa volonté de régler les différends par des consultations et négociations bilatérales.

Le plan d'action à triple volet proposé par les Philippines pour le règlement de la question de la mer de Chine méridionale et les accusations abusives portées par ce pays contre la Chine pour les activités que celle-ci mène dans les limites de sa souveraineté, de ses droits souverains et de sa juridiction sont dénués de tout fondement et aberrants et ne feront que compliquer et aggraver encore la situation. La mise en œuvre de ce plan portera atteinte à l'intangibilité et à l'efficacité de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale, entravera l'application de la Déclaration et les consultations sur un « code de conduite » et compromettra les efforts faits pour préserver la paix et la stabilité en mer de Chine méridionale, promouvoir la coopération maritime et régler les différends.

La Chine approuve et préconise la double approche proposée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour le règlement de la question de la mer de Chine méridionale, tendant à ce que les différends soient résolus par des négociations entre les parties directement concernées et que la Chine coopère avec les pays membres de l'ASEAN pour maintenir la paix et la stabilité en mer de Chine méridionale. Fidèle à l'esprit de la Déclaration, cette approche est la seule qui permet de traiter cette question avec discernement et de trouver un règlement juste et durable. La Chine demeure résolue à appliquer intégralement et effectivement la Déclaration, à coopérer avec les parties concernées pour concilier les divergences, à promouvoir la coopération maritime et le développement commun, et à faire de la mer de Chine méridionale une zone de paix, d'amitié et de coopération.